

DIRECTIVES DE L'EXPO 2005
A L'INTENTION
DES PARTICIPANTS OFFICIELS

GL13-1

Directives relatives aux laissez-passer et aux permis
d'accès au site pour véhicules

(août 2004)



L'Association japonaise pour l'Exposition
Internationale de 2005

L'Association japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005 publiera des directives à l'intention des participants officiels, qui couvriront tous les aspects de l'Exposition, de la préparation des constructions modulaires à l'exploitation au quotidien des pavillons.

Les directives seront numérotées de façon séquentielle comme suit : GL1-1, GL1-2, GL1-3, puis GL2-1, GL2-2, GL2-3, etc., sachant que GL est l'abréviation de "Guidelines" en anglais et que le premier chiffre rappelle le Règlement Spécial de l'EXPO 2005 AICHI auquel lesdites directives se rapportent. Ainsi toutes les directives commençant par GL1 sont fondées sur le Règlement Spécial No.1, celles commençant par GL2 , sur le Règlement Spécial No.2 et ainsi de suite.

Les directives seront publiées au fur et à mesure des besoins, et non dans l'ordre numérique. Ainsi, les "Directives GL4-1 relatives au design des constructions modulaires pour les participants officiels" seront publiées parmi les premières puisqu'elles contiennent des informations dont les participants auront besoin très tôt pour planifier et concevoir leurs projets d'exposition dans leur pavillon respectif. Les participants officiels sont priés de suivre ces directives au moment de leurs préparatifs et sont invités à prendre contact avec le groupe d'assistance aux participants officiels, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous, pour toute demande de clarification ou pour toute question concernant les directives.

Groupe d'assistance aux participants officiels
Association japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005

Adresse :	Iino Building 7F 2-1-1 Uchisaiwaicho, Chiyoda-ku Tokyo 100-0011 Japon
E-mail :	ofipat@expo2005.or.jp
Tél. :	+81-3-5521-1612
Fax. :	+81-3-5521-1613

Sommaire

I. Introduction	1
II. Types de laissez-passer	2
III. Types de permis d'accès pour véhicules	5
IV. Demande et délivrance	
(1) Procédure de demande et de délivrance.....	7
(2) Date-limite de dépôt des demandes (pour les Laissez-passer pendant l'EXPO)	7
(3) Pièces à fournir avec la demande.....	8
V. Consignes diverses	9
VI. Laissez-passer valables avant et après l'EXPO.....	11
VII. Entrées de service.....	12
VIII. Formulaires	
(1) Liste des personnes autorisées à entrer sur le site (pour délivrance d'un Laissez-passer collectif)	13
(2) Déclaration de perte / d'endommagement d'un Laissez-passer	14
(3) Demande de nouvelle délivrance de Laissez-passer.....	15

I. Introduction

Les laissez-passer et les permis d'accès pour véhicules (ci-après dénommés collectivement les "Laissez-passer") délivrés par l'Association japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005 (ci-après dénommée "l'Organisateur") sont indispensables pour permettre aux personnes travaillant sur le site de l'Exposition Internationale de 2005, Aichi (ci-après dénommée "l'EXPO 2005 AICHI") et aux véhicules nécessaires à son exploitation d'y avoir accès (cf. articles 4 & 6 du Règlement Spécial No.13).

Pour avoir accès au site ou en sortir, le personnel et les véhicules devront utiliser les portes de services réservées à l'entrée ou à la sortie du personnel ou des véhicules, et y présenter leur Laissez-passer._

Les organismes concernés devront donc effectuer au préalable les démarches nécessaires pour se voir délivrer des Laissez-passer. La délivrance de Laissez-passer sera limitée aux personnes et aux véhicules nécessaires pour assurer l'exploitation de l'EXPO 2005 AICHI. Toute utilisation abusive des Laissez-passer sera sévèrement réprimée.

Afin d'assurer le bon déroulement de l'EXPO 2005 AICHI, les Laissez-passer devront faire l'objet d'un contrôle strict et rigoureux (demande, délivrance, port, restitution, etc. des Laissez-passer).

L'accès des véhicules sur le site de l'EXPO 2005 AICHI sera géré par le Centre de contrôle des itinéraires sur le site (nom provisoire), qui sera présenté en détail dans une publication séparée. Ce Centre s'occupera d'attribuer des tranches horaires et des zones d'accès autorisées aux différents véhicules, afin de réguler le trafic sur le site.

II. Types de laissez-passer

Les Laissez-passer sont indispensables aux personnes travaillant sur le site de l'EXPO 2005 AICHI pour y avoir accès. Il en existe de plusieurs types, comme indiqué ci-dessous, selon la catégorie de personnes à qui ils sont attribués. Chacun de ces types de laissez-passer est par ailleurs subdivisé en 3 sous-catégories : les laissez-passer valables pour toute la durée de l'EXPO 2005 AICHI, ceux valables pour une période limitée longue (entre 1 semaine et 1 mois), ceux valables pour une période limitée courte (Laissez-passer de moins d'une semaine ou Laissez-passer pour une journée uniquement). La procédure de demande et de délivrance varie selon les types de Laissez-passer. Pour tous ceux valables pour plus de 7 jours, une photo du titulaire est nécessaire.

(1) Laissez-passer pour les participants officiels

Les représentants des pays et des organisations internationales ayant le statut de participants officiels, leurs adjoints, de même que le Directeur de pavillon et son adjoint se verront délivrer un "Laissez-passer pour les participants officiels". Aucune procédure particulière n'est requise.

(2) Laissez-passer pour les participants

Le personnel des participants (à l'exception des personnes habilitées à recevoir un "Laissez-passer pour les participants officiels") se verra délivrer un "Laissez-passer pour les participants". Le Directeur de pavillon ou son adjoint devront déposer une demande collective auprès de l'Organisateur ("Official Participant Group"). Pour les détails de la procédure de demande, se référer au Chapitre IV. "Demande et délivrance".

(3) Laissez-passer pour les fournisseurs de services

Les hôte(sse)s d'accueil, les agents de sécurité, les artistes des spectacles ou animations et le reste du personnel offrant des services aux participants officiels se verront délivrer un "Laissez-passer pour les fournisseurs de services". Le Directeur de pavillon, son adjoint ou les représentants des fournisseurs de services _devront déposer une demande collective auprès de l'Organisateur ("Official Participant Group"). Pour les détails de la procédure de demande, se référer au Chapitre IV. "Demande et délivrance". (Si les fournisseurs de services désirent déposer une demande de Laissez-passer, elle devra parvenir au "Official Participants Group" de l'Organisateur par l'intermédiaire du Directeur de pavillon ou de son adjoint).

(4) Laissez-passer pour la presse

Les journalistes dûment accrédités par l'Organisateur se verront délivrer un "Laissez-passer pour la presse". Le rédacteur en chef du journal ou du groupe de presse (écrite, orale ou télévisuelle) ou tout représentant ayant autorité équivalente devra déposer la demande de délivrance auprès du Centre de presse ("Media Center" de l'Organisateur).

1) Les journalistes étrangers devront se munir des pièces justificatives suivantes :

a) Pour les représentants de médias de pays ayant le statut de participant officiel : Certificat délivré par le Commissaire général de section du pays en question.

b) Pour les représentants de médias de pays n'ayant pas le statut de participant officiel : Certificat délivré par la représentation diplomatique au Japon du pays en question.

c) Journalistes, photographes et personnel technique membres du Club des correspondants de presse étrangers au Japon ("Foreign Correspondents Club of Japan" ou FCCJ) : Carte de membre du FCCJ ou Carte de presse étrangère ("Foreign Press Registration Card") délivrée par le Secrétaire de presse / Directeur Général pour les relations publiques avec la presse du Ministère japonais des Affaires Etrangères, ou certificat délivré par le Directeur du Bureau de liaison au Japon de chaque média (ou son représentant), portant la signature de ce dernier.

2) Journalistes free-lance

Les journalistes free-lance mandatés par les médias décrits à l'alinéa précédent se verront attribuer le même statut que les journalistes ou photographes décrits à l'alinéa 1) précédent. La demande de délivrance de laissez-passer devra être déposée par les médias qui les ont mandatés.

(5) Laissez-passer collectifs

Des laissez-passer collectifs seront délivrés pour laisser des groupes de plus de 10 personnes (par exemple, groupe d'artistes pour une manifestation) avoir accès au site. Ils devront se présenter tous ensemble en même temps et à la même porte d'entrée de l'EXPO 2005 AICHI pour pouvoir accéder au site ou en sortir.

Le responsable du groupe ou le Directeur de pavillon (ou son adjoint) devra déposer la demande de délivrance d'un "Laissez-passer collectif" auprès de l'Organisateur ("Official Participant Group"), en lui remettant, dûment rempli, le formulaire intitulé "Liste des personnes autorisées à entrer sur le site (pour délivrance d'un Laissez-passer collectif)" ci-joint (cf. Formulaire No.1 p. 13). Les membres du groupe devront porter un même uniforme, une même casquette, un même badge, etc., de façon à pouvoir être identifiés facilement comme faisant partie du groupe en question. Ces Laissez-passer ne sont valables que pour une période de 6 jours consécutifs maximum.

○ Laissez-passer (validité : toute la période de l'EXPO 2005 AICHI)



○ Laissez-passer (validité : période limitée (entre 7 jours et 1 mois))



○ Laissez-passer (validité : période limitée (moins d'1 semaine ou une journée uniquement))



* Notes :

1. Les parties soulignées seront remplacées par les informations pertinentes
2. Les rubriques suivies entre parenthèses par les indications "en anglais", ou "en alphabet" seront inscrites en anglais, ou transcrites en alphabet.
3. Les types de laissez-passer sont identifiables grâce à une bande de couleur indiquée par l'astérisque (*). Le code couleur est le suivant (Type No. 1 à 3)

Laissez-passer pour les participants officiels	orange	
Laissez-passer pour l'Organisateur	vert	
Laissez-passer pour les participants	rose pâle	
Laissez-passer pour les fournisseurs de service	bleu	
Laissez-passer pour la presse	rouge	
Laissez-passer pour les services publics	jaune	
Laissez-passer spéciaux	mauve	
Laissez-passer collectifs	gris	

4. Les consignes et conditions d'utilisation des laissez-passer seront détaillées au dos.

5. Les rubriques "période de validité" et "période de validité ou jour valable" seront imprimées en rouge.

III. Types de permis d'accès pour véhicules

Les Permis d'accès pour véhicules sont indispensables pour permettre aux véhicules nécessaires au bon déroulement de l'EXPO 2005 AICHI d'avoir accès au site. Il existe trois types de permis, comme indiqué ci-dessous. Chacun de ces types de permis est par ailleurs subdivisé en 3 sous-catégories : les permis valables pour toute la durée de l'EXPO 2005 AICHI, ceux valables pour une période limitée (1 mois maximum), ceux valables pour une journée uniquement.

La procédure à suivre pour se voir délivrer un permis d'accès pour véhicules est la suivante :

1. Permis d'accès pour véhicule de service

Un "permis d'accès pour véhicule de service" sera délivré aux véhicules autorisés à entrer sur le site uniquement pendant les horaires de fermeture au public de l'EXPO 2005 AICHI

2. Permis d'accès pour véhicule de liaison

Un "permis d'accès pour véhicule de liaison" sera délivré aux véhicules autorisés à entrer sur les zones réservées au service pendant les horaires d'ouverture au public de l'EXPO 2005 AICHI et sur les autres zones pendant les horaires de fermeture au public de l'EXPO 2005 AICHI.

3. Permis d'accès pour véhicule spécial

Un " permis d'accès pour véhicule spécial" sera délivré aux véhicules dont la fonction particulière ne peut être restreinte par des limitations de zone ou d'horaires de circulation sur le site.

* Remarques

(1) Les "heures de fermeture au public" sur l'Aire de Nagakute sont les suivants :

a) du 25 mars au 25 avril : de 22h30 à 9h00 le lendemain

b) du 26 avril au 25 septembre : de 23h00 à 8h30 le lendemain

(2) Les "zones réservées au service" et les autres zones accessibles aux véhicules sont définies séparément.

(3) Les personnes entrant sur le site avec un véhicule sont priées de respecter les consignes données par le Centre de contrôle des itinéraires sur le site (nom provisoire).

(4) Les personnes entrant sur le site avec un véhicule, qu'il s'agissent du chauffeur ou du (des) passager(s), doivent être titulaires d'un Laissez-passer valable.



EXPO
2005 AICHI
JAPAN

No. du véhicule

Période de validité

Nom du pavillon, etc (en japonais)

Nom de l'utilisateur du véhicule (en anglais)



Délivré le : date de délivrance

No. du permis

Délivré par : nom du groupe accréditéur
de l'Organisateur

**Consignes et conditions d'utilisation (en
japonais et en anglais) : le texte sera différent
selon le type de permis.**

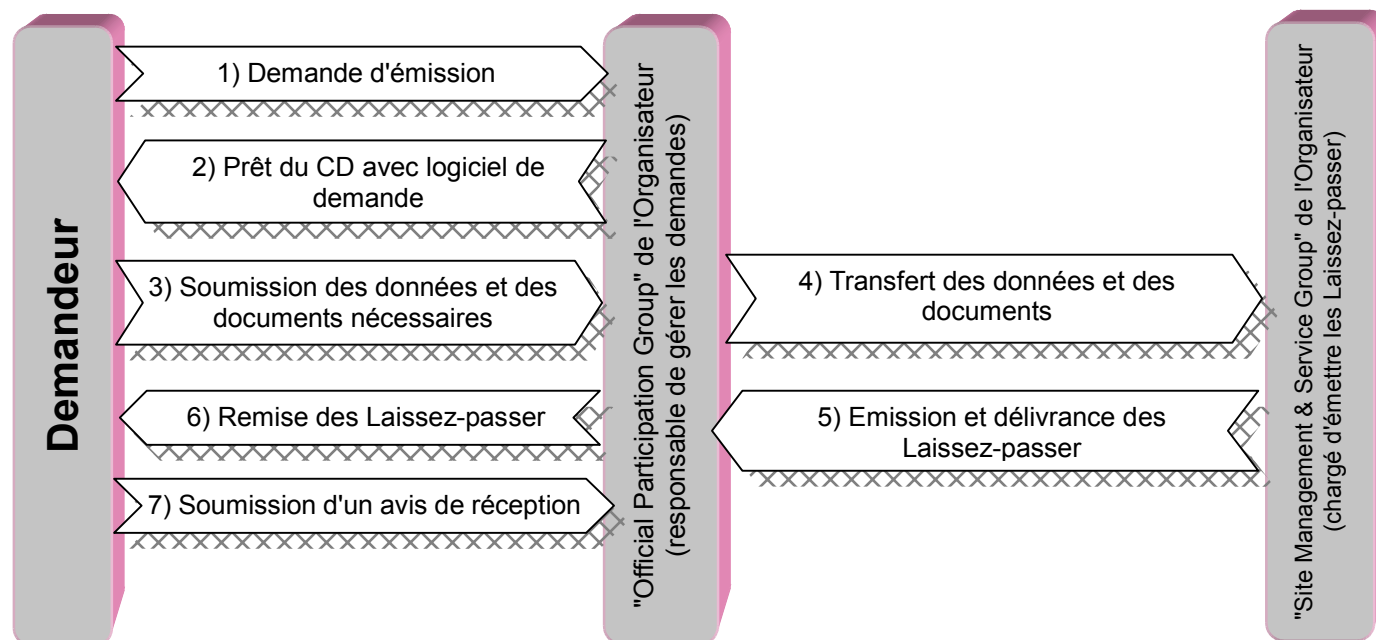
	Couleur du support papier	Format
Permis d'accès pour véhicule de service	rose	A4
Permis d'accès pour véhicule de liaison	jaune	
Permis d'accès pour véhicule spécial	orange	

IV. Demande et délivrance

Les demandes de délivrance de Laissez-passer devront être soumises électroniquement, en utilisant un logiciel fourni par l'Organisateur.

(1) Procédure de demande et de délivrance

- 1) Le Directeur de pavillon ou son adjoint informe l'Organisateur ("Official Participation Group") de son désir d'obtenir des Laissez-passer.
- 2) L'Organisateur ("Official Participation Group") prête au demandeur un CD contenant le logiciel de demande.
- 3) Le demandeur tape les données concernant les personnes et/ou les véhicules autorisé(e)s à avoir accès au site dans les formulaires électroniques, et soumet sa demande à l'Organisateur ("Official Participation Group"), avec la documentation nécessaire.
Attention : La durée de validité des Laissez-passer pour une période limitée ne peut excéder 1 mois. S'il est nécessaire d'obtenir une période limitée supérieure à 1 mois, prière de déposer une 2ème demande en suivant la même procédure.
- 4) Après réception d'une demande de Laissez-passer, l'Organisateur ("Official Participation Group") examinera la demande, et transmettra les données et les documents joints au Groupe chargé de la gestion du site ("Site Management & Service Group") qui est responsable de l'émission des Laissez-passer
- 5) 6) Délivrance des Laissez-passer
- 7) Après réception des Laissez-passer, les demandeurs sont priés de renvoyer un avis de réception à l'Organisateur ("Official Participation Group").



(2) Date-limite de dépôt des demandes (pour les Laissez-passer valables pendant la durée de l'EXPO)

Les demandes de Laissez-passer doivent être déposées au plus tard 10 jours avant le premier jour de validité.

Cependant, les demandes de Laissez-passer valables pendant toute la durée de l'EXPO 2005 AICHI devront être déposées au plus tard le 15 janvier 2005 et les demandes de Laissez-passer valables pour une période limitée pendant le mois de mars, devront être déposées au plus tard le 15 février.

Les demandes pourront être déposées à partir du 15 décembre 2004.

(3) Pièces à fournir avec la demande

Types de Laissez-passer	Documents à fournir
Laissez-passer (validité : plus de 7 jours)	* Données tapées dans les formulaires électroniques à l'aide du logiciel de demande fourni par l'Organisateur (y compris la photo du titulaire : cf. Note 1) * Pièces justifiant la nécessité de détenir un Laissez-passer
Laissez-passer (validité : moins de 7 jours) (à l'exclusion des laissez-passer collectifs)	* Données tapées dans les formulaires électroniques à l'aide du logiciel de demande fourni par l'Organisateur
Laissez-passer collectif	* Données tapées dans les formulaires électroniques à l'aide du logiciel de demande fourni par l'Organisateur * Liste des personnes autorisées à entrer sur le site (pour délivrance d'un Laissez-passer collectif) : Formulaire No.1
Permis d'accès pour véhicules	* Données tapées dans les formulaires électroniques à l'aide du logiciel de demande fourni par l'Organisateur * Copie du certificat de contrôle technique ("shaken") du véhicule * Pour les demandes de permis d'accès pour véhicule de liaison ou pour véhicule spécial : explication des raisons pour lesquelles le véhicule doit accéder au site pendant les horaires d'ouverture au public de l'EXPO 2005 AICHI (sur papier libre, aucun formulaire particulier)
Nouvelle délivrance d'un laissez-passer ou d'un permis d'accès pour véhicules	* Déclaration de perte/d'endommagement d'un laissez-passer (Formulaire No.2) * Demande de nouvelle délivrance de laissez-passer (Formulaire No.3)

Note 1 : Photo à remettre avec la demande électronique.

* Les photos doivent avoir été prises dans les 6 mois précédant le dépôt de la demande.

* Photos sur fond uni, représentant le tiers supérieur du titulaire (visage et épaules), de face, tête nue.

* Photos sous forme de fichier d'image (ex. pris par un appareil numérique) au format JPG. Indiquer impérativement l'extension ".jpg" dans le nom du fichier.

* Dimensions de la photo : hauteur 413 pixels max., largeur 345 pixel max. (Prière de ne pas modifier le rapport hauteur/largeur de la photo originale)

* Taille du fichier : 100 KB max.

V. Consignes diverses

(1) Consignes adressées aux demandeurs

- 1) Les demandeurs sont priés de gérer les Laissez-passer qui leur ont été délivrés avec toute la prudence et l'attention qui s'imposent, et d'informer les titulaires de leur obligation de respecter les règlements de l'EXPO 2005 AICHI et les directives publiées par l'Organisateur.
- 2) Les demandeurs sont priés de restituer les Laissez-passer à l'Organisateur ("Official Participation Group" : groupe chargé des demandes de délivrance de Laissez-passer) dans les cas suivants :
 - (a) si le Laissez-passer est arrivé à expiration;
 - (b) si le Laissez-passer n'a plus raison d'être attribué, même s'il est encore valable (par ex. si les services demandés ont été réalisés avant la date d'expiration du Laissez-passer);
 - (c) si les informations indiquées sur le Laissez-passer ont fait l'objet de modifications;
 - (d) si le titulaire du Laissez-passer a quitté son emploi;
 - (e) si le véhicule mentionné sur le Permis d'accès n'est plus utilisé.
- 3) Si le Laissez-passer a été perdu ou gravement endommagé, une Déclaration de perte / d'endommagement d'un laissez-passer (Formulaire No.2) doit être remise dans les plus brefs délais à l'Organisateur ("Official Participation Group")
S'il s'avère nécessaire d'obtenir la délivrance d'un nouveau Laissez-passer, veuillez soumettre la Demande de nouvelle délivrance de laissez-passer (Formulaire No.3) à l'Organisateur ("Official Participation Group")

(2) Consignes adressées aux titulaires

- 1) Les titulaires de Laissez-passer doivent emprunter les entrées de service qu'on leur aura indiquées, et y présenter systématiquement leur Laissez-passer au(x) préposé(s).
- 2) En principe, les titulaires de laissez-passer doivent les avoir sur eux tant qu'ils sont sur le site de façon visible, par exemple en les mettant autour du cou. (Dans les espaces réservés au personnel, les laissez-passer doivent impérativement être visibles).
Les permis d'accès pour véhicules doivent être affichés en évidence dans le véhicule, de façon à être visibles de l'extérieur.
- 3) Les véhicules ne sont pas autorisés à circuler sur le site en dehors des zones qu'on leur aura désignées.
- 4) Les titulaires de Laissez-passer sont priés de respecter à tout moment sur le site les Règlements de l'EXPO 2005 AICHI ainsi que les directives et consignes de l'Organisateur.
- 5) Il est interdit de prêter ou de transférer un Laissez-passer à un tiers.
- 6) Si le Laissez-passer a été perdu ou gravement endommagé, prière d'en référer dans les plus brefs délais à l'organisme qui a fait la demande de Laissez-passer et de suivre ses directives.

(3) Nouvelle délivrance de Laissez-passer

S'il s'avère nécessaire d'obtenir la délivrance d'un nouveau Laissez-passer, veuillez soumettre la Demande de nouvelle délivrance de laissez-passer (Formulaire No.3) dûment remplie. L'Organisateur ne délivrera un nouveau Laissez-passer qu'après un examen attentif des raisons de la demande et uniquement s'il juge que cela est justifié.

(4) Enquête exceptionnelle concernant les Laissez-passer

S'il le juge nécessaire, l'Organisateur pourra demander au demandeur de lui fournir un rapport sur l'utilisation des Laissez-passer ou demander à son personnel ou aux agents de sécurité de mener une enquête exceptionnelle à ce sujet.

(5) Utilisation abusive des Laissez-passer

Les Laissez-passer qui auront été utilisés de façon abusive seront confisqués à leur titulaire. Ceux-ci ne pourront se voir délivrer un nouveau Laissez-passer. De plus, les demandeurs peuvent se voir refuser la délivrance de tout laissez-passer pendant une certaine période.

(6) Divers

- 1) Véhicules munis d'un "Bon de réservation pour le transport de colis sur le site" ou d'un "Bon de réservation pour le transport de colis hors du site"
Les chauffeurs des véhicules porteurs des documents ci-dessus devront les présenter à

l'entrée réservée aux véhicules avec leur permis de conduire pour se voir délivrer un laissez-passer et un permis d'accès au site. (Si le nom du chauffeur n'est pas celui indiqué sur le Bon de réservation, il devra suivre la procédure indiquée en 2) ci-dessous).

- 2) Personnes ou véhicules non munis de Laissez-passer, désireuses d'entrer sur le site de l'EXPO 2005 AICHI.
 - (a) Les personnes / chauffeurs devront présenter leur permis de conduire ou toute autre pièce d'identité aux entrées de service. Le département concerné de l'Organisateur sera contacté pour vérifier si la personne et/ou le véhicule en question peu(ven)t être admis sur le site.
 - (b) S'il est prouvé que la personne et/ou le véhicule en question peu(ven)t être admis sur le site, il sera demandé aux personnes / chauffeurs d'inscrire les informations pertinentes sur la Liste des laissez-passer provisoire et/ou des permis d'accès provisoire pour véhicules. Ce n'est qu'après avoir rempli toutes ces formalités que les personnes / chauffeurs se verront délivrer un Laissez-passer provisoire leur permettant d'accéder au site de l'EXPO 2005 AICHI.
- 3) Les titulaires des Laissez-passer provisoires délivrés aux portes de service conformément aux procédures 1) et 2) ci-dessus devront porter de façon visible ces documents ou les placer en évidence dans leur véhicule pendant toute la durée de leur présence sur le site, et les restituer sans faute au moment de quitter le site de l'EXPO 2005 AICHI.

VI. Laissez-passer valables avant et après l'EXPO

(1) Laissez-passer valables avant l'inauguration (du 15 septembre 2004 au 24 mars 2005)

Des Laissez-passer sont indispensables pour accéder au site, non seulement pendant l'EXPO 2005 AICHI, mais également avant l'inauguration.

Il n'est pas exigé de leur titulaire de porter de façon visible ces Laissez-passer pendant leur présence sur le site, mais il leur est demandé de les avoir sur eux à tout moment.

1) Procédure de demande et de délivrance de Laissez-passer valables avant l'inauguration

Même procédure que pour les Laissez-passer valables pendant l'EXPO

* Le logiciel de demande propose des formulaires numériques utilisables pour les demandes de délivrance de Laissez-passer valable avant, pendant et après l'EXPO.

2) Types de Laissez-passer

(a) Laissez-passer valables avant l'inauguration

Comme pour les Laissez-passer valables pendant l'EXPO 2005 AICHI, il existe 8 types de laissez-passer pour la période avant l'inauguration, selon la catégorie de son titulaire. Les Laissez-passer valables avant l'inauguration ne comportent cependant pas la photo de leur titulaire.

(b) Permis d'accès pour véhicules valables avant l'inauguration

Contrairement aux permis pendant l'EXPO 2005 AICHI, les permis d'accès pour véhicules avant l'inauguration ne font pas l'objet de limitations en terme de zones d'accès.

3) Durée de validité

Aucune restriction particulière.

4) Entrée et sortie des véhicules sur et hors du site avant l'inauguration de l'EXPO 2005 AICHI

Les véhicules devront respecter les consignes émises par le Centre de contrôle des itinéraires sur le site (nom provisoire)

5) Divers

(a) Les "Bons de réservation pour le transport de colis sur le site" émis par l'Organisateur seront considérés comme des Permis d'accès pour les véhicules qui en sont munis et comme des Laissez-passer pour leurs chauffeurs et leurs passagers, pendant toute la période précédant l'inauguration.

(b) Toutes les autres règles ayant cours pendant la période de l'EXPO AICHI 2005 sont valables également pour la période précédant l'inauguration.

6) Date-limite de dépôt de demande de Laissez-passer valables avant l'inauguration.

Date-limite de dépôt de la demande	10 jours avant le premier jour de validité du Laissez-Passer
------------------------------------	--

Attention : Les demandes de délivrance de Laissez-passer valables pour la période allant du 15 septembre au 15 octobre 2004 devront cependant être déposées au plus tard le 31 août 2004.

Date à partir de laquelle les demandes peuvent être déposées	1er août 2004
--	---------------

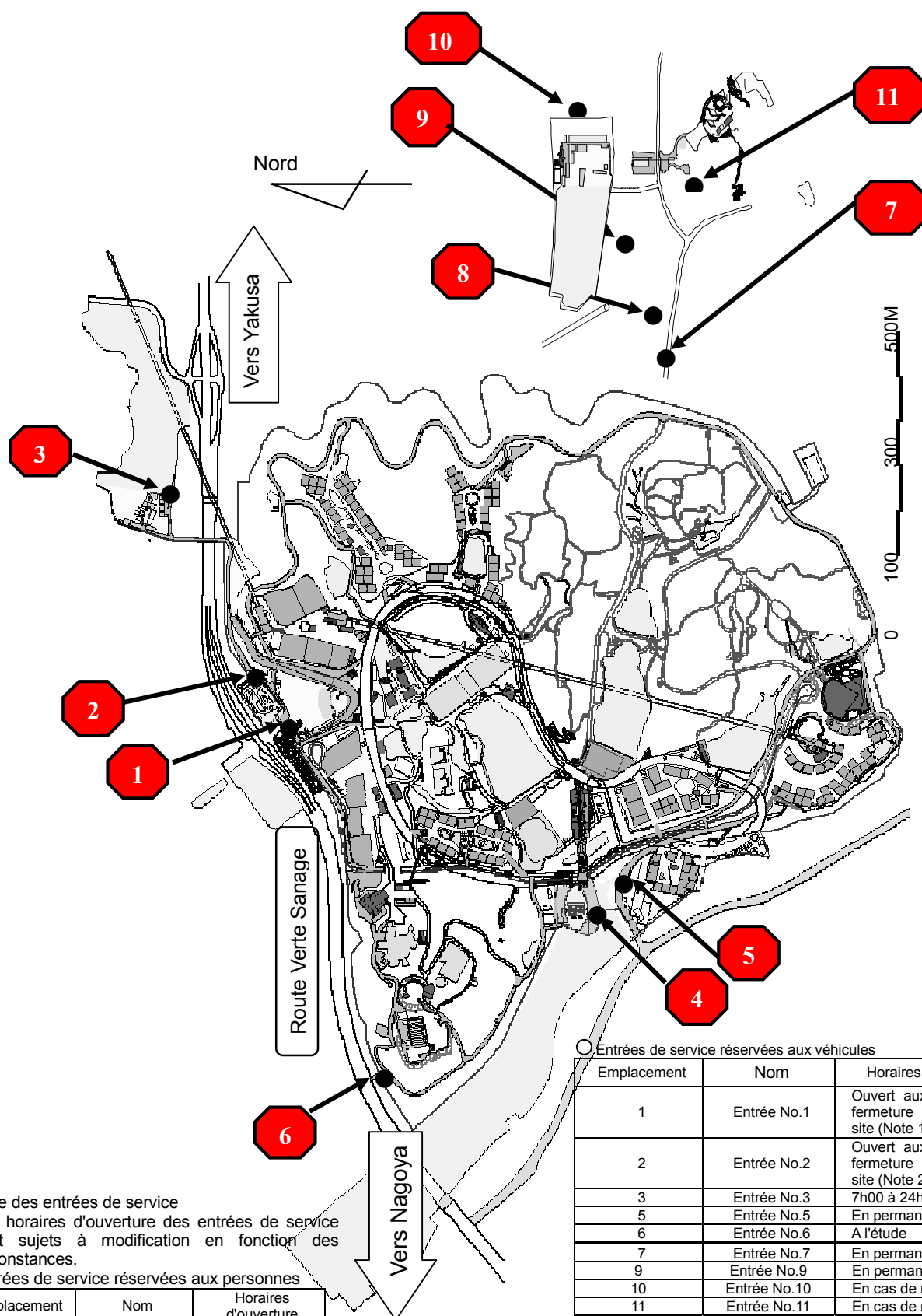
(2) Laissez-passer valables après la clôture (du 26 septembre 2005 au 25 octobre 2005)

Les règles s'appliquant aux Laissez-passer valables après la clôture sont les mêmes que celles s'appliquant à celles valables avant l'inauguration.

La date à partir de laquelle les demandes pourront être déposées sera annoncée ultérieurement.

VII. Entrées de service

[Aire de Seto]



◎ Liste des entrées de service

Les horaires d'ouverture des entrées de service sont sujets à modification en fonction des circonstances.

○ Entrées de service réservées aux personnes

Emplacement	Nom	Horaires d'ouverture
2	Entrée No.2	En permanence
3	Entrée No.3	En permanence
4	Entrée No.4	En permanence
5	Entrée No.5	En permanence
8	Entrée No.8	En permanence
9	Entrée No.9	En permanence

○ Entrées de service réservées aux véhicules

Emplacement	Nom	Horaires d'ouverture
1	Entrée No.1	Ouvert aux horaires de fermeture au public du site (Note 1)
2	Entrée No.2	Ouvert aux horaires de fermeture au public du site (Note 2)
3	Entrée No.3	7h00 à 24h00
5	Entrée No.5	En permanence
6	Entrée No.6	A l'étude
7	Entrée No.7	En permanence
9	Entrée No.9	En permanence
10	Entrée No.10	En cas de nécessité
11	Entrée No.11	En cas de nécessité

Note 1 : Horaires de fermeture du site au public

- 1) Du 25 mars au 25 avril de 22h30 à 9h le lendemain
- 2) Du 26 avril au 25 septembre de 23h00 à 8h30

Note 2 : L'accès au site par l'Entrée No.2 en dehors des horaires de fermeture du site au public est actuellement à l'étude.

VIII. Formulaires

(1) Liste des personnes autorisées à entrer sur le site (pour délivrance d'un Laissez-passer collectif)

(Formulaire No. 1)



Liste des personnes autorisées à entrer sur le site
(pour délivrance d'un Laissez-passer collectif)

No.	* Réservé à l'Association			
Nom du groupe				
Représentant du groupe	(Nom)	(Tél. mobile)		
Validité (Période fixe)	du (mm) (jj) au (mm) (jj)		6 jours consécutifs maximum	
Validité (une journée)	le (mm) (jj), le (mm) (jj), le (mm) (jj), le (mm) (jj), le (mm) (jj)			
Heure d'entrée sur le site (prévision)			Heure de sortie du site (prévision)	
Moyen d'identification des membres du groupe (Note 1)	uniforme, casquette, badge, autre ()			
No.	Nom	Adresse	Tél.	Remarques
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				

*1: Une représentation (photo, dessin) du moyen permettant d'identifier les membres du groupe doit être jointe au dossier.

*2: S'il existe une liste des membres du groupe donnant les mêmes informations que celles demandées dans le tableau ci-dessus, on pourra ne pas remplir les colonnes "nom", "adresse" et "tél.", à condition de joindre au dossier ladite liste.

(2) Déclaration de perte / d'endommagement d'un laissez-passer

(Formulaire No.2)

Déclaration de perte / d'endommagement d'un laissez-passer

Date de la demande : (aa) (mm) (jj)

Date de la déclaration : (aa) (mm) (jj)

A l'attention du : Secrétaire-général de l'Association
japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005

(Demandeur :)

Nom de pays ou de l'organisation :

Nom du Directeur du pavillon: (sceau)

Nom du responsable :

Coordonnées :

Par la présente, nous déclarons la perte / l'endommagement d'un laissez-passer / d'un permis d'accès pour véhicule (rayez la mention inutile).

1. Circonstances de la perte / de l'endommagement:

2. Détails concernant le laissez-passer / le permis perdu / endommagé

Date de délivrance :	
No. de délivrance:	
Type de Laissez-passer:	
Période de validité:	
Nom du titulaire :	

*Dans le cas d'un endommagement, prière de joindre le Laissez-passer endommagé à la présente Déclaration.

*Dans le cas d'une perte, prière de rapporter dans les plus brefs délais à l'Organisateur le Laissez-passer si jamais il est retrouvé après soumission de la présente Déclaration.

(3) Demande de nouvelle délivrance de laissez-passer

(Formulaire No.3)

Demande de nouvelle délivrance de laissez-passer

Date de la demande :

..... (aa) (mm) (jj)

A l'attention du Secrétaire général de l'Association japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005

(Demandeur :)

Nom du pays ou de l'organisation :

Nom du Directeur du pavillon: (sceau)

Nom du responsable :

Coordonnées :

Par la présente, nous déposons une demande de délivrance d'un nouveau Laissez-passer / Permis d'accès au véhicule, pour cause de perte / d'endommagement dudit document (rayez la mention inutile)

1. Motif justifiant la nécessité d'une nouvelle délivrance de Laissez-passer:

2. Détails concernant le laissez-passer / le permis perdu / endommagé

Date de délivrance:	
No. de délivrance:	
Type de Laissez-passer:	
Période de validité:	
Nom du titulaire :	